

Communiqué

Pour diffusion immédiate

Incinération des déchets toxiques : la consultation publique s'envole en fumée

Joliette, le 1^{er} novembre 2002 – **Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) et la plupart des autres conseils régionaux de l'environnement demandent au ministre de l'Environnement et de l'Eau, André Boisclair, de mettre un frein aux différents amendements réglementaires concernant l'incinération des déchets toxiques, que son ministère s'apprête à rendre effectif à partir du 4 novembre 2002.** En effet, cette semaine, le CREL apprenait, à sa grande surprise, que des amendements réglementaires viendraient priver les citoyens du processus de consultations publiques qui prévalait jusqu'à présent, dans le cas de projets d'incinération de déchets toxiques. Il s'agit, pour le Québec, d'un net recul en matière d'environnement.

À partir du 4 novembre 2002, les entreprises localisées sur le territoire québécois, possédant des chaudières industrielles de plus de 3 MW (ou 10,2 millions de BTU) seront autorisées à incinérer des BPC et des matières susceptibles de contenir des métaux lourds. Cette modification majeure s'appuie, au dire du ministère de l'Environnement (MENV), sur des concepts de valorisation énergétique. En d'autres mots, il s'agit de permettre à l'industrie d'incinérer des déchets toxiques pour produire de l'énergie.

Toujours au dire du MENV, les installations devront être conformes à la réglementation sur les rejets atmosphériques. Le MENV aura la responsabilité de veiller à la conformité des installations grâce à un suivi périodique. C'est plutôt inquiétant, puisque le MENV ne posséderait probablement pas dans le contexte actuel, selon nous, les effectifs et les budgets nécessaires pour assurer un suivi efficace.

Dans Lanaudière, il est reconnu que la compagnie Ciment Saint-Laurent à Joliette possède actuellement un permis d'exploitation pour brûler des huiles usées à des fins énergétiques et il est probable que cette modification réglementaire lui permettra d'étendre ses autorisations à d'autres catégories de matières dangereuses résiduelles toxiques (selon le vocabulaire même employé dans le projet de règlement).

Le Regroupement national des conseils régionaux en environnement du Québec (RNCREQ) est habituellement toujours tenu au courant, par le bureau du Ministre, des amendements aux règlements touchant l'environnement, mais pas cette fois-ci. Pour la grande majorité, les groupes environnementaux ont été mis au courant via un article du Devoir plutôt cette semaine, alors que la période de questionnement et de commentaires sur les amendements aux règlements prend fin lundi le 4 novembre 2002. Selon le MENV, le tout a été publié dans la Gazette officielle le 4 septembre 2002. Il est certain que la procédure soulève des interrogations dans le monde environnemental, surtout avec tous les problèmes d'acceptabilité sociale que l'incinération des déchets toxiques représentent.

– 30 –

Source :
Gilles Côté, directeur général
CREL - (450) 756-0186